



ARRETE DE MODIFICATION DE CIRCULATION ET RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Rue Flaville

Du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 18 septembre 2026

Travaux de voirie

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026 - 110**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu les travaux de voirie effectués par les sociétés MTP, SAS VIALUM pour le compte de la commune de Maule,

Considérant que ces travaux nécessitent une modification de circulation et de stationnement du n° 1 au n° 14 et une fermeture ponctuelle (circulation et stationnement) du n° 20 au n° 25 de la rue concernée pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

A R R E T O N S

Article 1 : CIRCULATION

du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 18 septembre 2026, la rue Flaville sera interdite à la circulation sauf riverains et services de secours et véhicules de collecte ;

La rue pourra être fermée à la circulation ponctuellement pendant la reprise des réseaux télécom.

Article 2 : STATIONNEMENT

du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 18 septembre 2026, le stationnement sera interdit.

Article 3 : Les entreprises chargées des travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 et 2 fera l'objet d'un procès-verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Les demandeurs.

Fait à Maule, le 20 juillet 2026.




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire